

## **AVIS PUBLIC**

### **Dérogation mineure**

**L'AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu dans le cadre d'une dérogation mineure pour le lot 4 378 219, situé en bordure du lac Canitchez.

L'objet de cette consultation est de prendre connaissance de l'opinion des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure concernant cette propriété :

La dérogation concerne la réduction de la distance d'un chemin par rapport à un lac. La distance du chemin par rapport au lac Canitchez devrait être de 60 mètres ou plus. Le chemin prévu pour accéder au terrain à lotir en bordure du lac est à une distance supérieure à 60 mètres, à l'exception d'une portion de plus ou moins 15 mètres qui se situe à une distance de 54 mètres. La dérogation vise donc à autoriser le chemin à une distance de 54 mètres par rapport au lac en un point précis, le tout montré à un plan préparé par Denis Lahaie arpenteur-géomètre.

Le Conseil prendra connaissance des avis lors de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022. De plus, la consultation publique aura lieu ce 11 avril à 19h00 à la salle Marcel-Milot de l'hôtel de ville, au 101, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts.

**DONNÉ À SAINT-ALEXIS-DES-MONTS, CE 28<sup>ème</sup> JOUR DE MARS 2022**

  
**MARYSE ALLARD, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**